



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est par les présentes donné que, lors de la séance extraordinaire qui se tiendra le 30 mai 2023 à 18 h 30, au Pavillon de la biodiversité, au 66, rue du Maçon, Saint-Constant, le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogations mineures suivante :

345-355, RUE SAINTE-CATHERINE – LOT 5 014 848 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Demande de dérogation mineure numéro 2023-00007 aux dispositions du *Règlement de zonage numéro 1528-17*.

Nature et effet de la demande :

- Le mur donnant sur la rue Rimbaud (côté Sud du centre commercial numéro 1) serait recouvert à 53 % de brique et à 47 % de bois alors que le règlement prévoit un minimum de 80 % de matériaux nobles;
- La marge avant secondaire (côté rue Rimbaud) serait de 4,37 mètres alors que le règlement prévoit une marge avant secondaire minimale de 4,5 mètres;
- La terrasse du restaurant (bâtiment 2) ne serait pas entourée d'une clôture ou d'une aire paysagée alors que le règlement prévoit que toute terrasse saisonnière doit être clairement délimitée par une clôture, une haie ou rampe d'une hauteur minimale de 1,0 mètre et doit être ceinturée par une bande de verdure d'une largeur minimale de 1,0 mètre aménagée;
- Le bâtiment 1 ne comporterait pas d'espace entre le bâtiment et l'aire de stationnement (côté latéral droit) et le bâtiment 2 (côté latéral gauche) alors que le règlement prévoit une distance minimale de 1,50 mètre;
- Le site comporterait un total de 113 cases de stationnement alors que le règlement prévoit qu'un total de 171 cases de stationnement seraient nécessaires;
- Deux cases de stationnement réservées pour les personnes handicapées alors que le règlement exige trois cases de stationnement réservées pour les personnes handicapées;
- Les largeurs des allées d'accès ne seraient pas équivalentes aux largeurs des entrées charretières sur un parcours de 3,0 mètres alors que le règlement prévoit que la largeur de toute allée d'accès au stationnement doit être équivalente à celle de l'entrée charretière qui la dessert sur un parcours d'une longueur minimale de 3,0 mètres;
- La largeur d'une des allées d'accès serait de 13,10 mètres alors que le règlement prévoit une largeur maximale de 10,0 mètres;
- Les largeurs des entrées charretières ne seraient pas toutes équivalentes aux largeurs des allées d'accès alors que le règlement précise que la largeur de toute entrée charretière doit être équivalente à la largeur de l'allée d'accès;
- Une bande de verdure ne serait pas partout présente pour le bâtiment 1, alors que le règlement précise que la réalisation d'une bande de verdure est requise entre tout bâtiment principal et une aire de stationnement;

- Pour le bâtiment du centre commercial, une bande de verdure ne serait pas présente à certains endroits alors que le règlement précise que la largeur minimale requise des bandes de verdure à aménager est fixée à 1 mètre sur les façades autres que la façade principale;
- Une bande de verdure ne serait pas présente autour de la terrasse du restaurant alors que le règlement prévoit une largeur minimale de 1,0 mètre;
- Les bandes de verdure auraient moins de 3 mètres de parcours au niveau des allées d'accès alors que le règlement prévoit un parcours d'une longueur minimale de 3,0 mètres;
- La superficie du numéro civique serait de 12 mètres carrés alors que le règlement prévoit une superficie maximale de 0,3 mètre carré.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer avec le Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets au (450) 638-2010 poste 7223 durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 5 mai 2023.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Geneviève Noël'.

M^e Geneviève Noël
Directrice adjointe et greffière adjointe
Service des affaires juridiques et du greffe